

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

arrête :

Article premier Le règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens), du 13 mai 1997, est modifié comme suit :

Art. 19, al. 3 (nouveau)

³En l'absence de motifs reconnus au sens de l'alinéa 2, la non-présentation vaut échec à la session d'examens.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

²Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND